

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 8 décembre 2023	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziélinski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

Tourisme : convention de partenariat 2024 pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 29 novembre 2023 ;

Afin d'assurer la promotion touristique de ces itinéraires de randonnée situés en forêt de Lyons, un partenariat est mis en place avec l'Office National des Forêts (O.N.F), qui, au titre de ses missions, veille à améliorer les conditions d'accueil du public en forêt domaniale, avec le concours financier des collectivités locales.

Depuis 2017, une convention est établie entre les deux parties, portant sur les principaux travaux d'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public : propreté, fauchage et entretien des circuits pédestres, tontes des aires d'accueil, nettoyage, démoussage et lasurage des mobiliers en bois et entretien spécifique de l'arboretum situé sur la commune de Lyons-la-Forêt.

Afin de maintenir la qualité des espaces en forêt domaniale de Lyons prisés par les différents publics (touristes, population locale), il est proposé de renouveler ce partenariat entre la Communauté de communes et l'ONF pour 2024.

Les modalités du partenariat sont précisées par convention.

Pour 2024, la subvention versée à l'ONF est estimée à 15 525,54 €.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Lyons pour 2024, telle qu'annexée à la présente délibération, et tous documents y afférents.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*

Convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Lyons

Entre

La Communauté de communes Lyons Andelle, dont l'adresse est 15 rue Martin Liesse, ZA La Vente Cartier - RD 149, 27380 CHARLEVAL, représentée par Monsieur Jean-Luc ROMET, Président, ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

D'une part, Et

L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège de l'Agence territoriale de Rouen est localisé 53 bis rue Maladrerie - CS 51804 - 76042 ROUEN Cedex, représenté par Monsieur Paul MASSET, Directeur par intérim, ci-après désigné par « l'ONF »,

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes a pour ambition de développer le tourisme vert sur son territoire. Une des actions qu'elle met en place est le balisage de chemins de randonnée pédestre ainsi que leur équipement en mobiliers (balises et flèches directionnelles, panneaux d'information, tables d'orientation, tables bancs, bancs, etc....). La forêt domaniale de Lyons constitue un vaste espace naturel accessible au public et d'intérêt touristique par ses itinéraires de randonnées et ses sites d'intérêt comme l'arboretum de Lyons.

L'ONF gère les forêts domaniales, propriétés privées de l'Etat ouvertes au public. Par voie législative et réglementaire, l'Etat a confié à l'ONF le soin de « gérer et équiper les forêts domaniales » (Art L121.2 du code forestier) et lui donne à cet effet « tous pouvoirs techniques et d'administration » (Art R 121.2 du code forestier). Au titre de ses missions, l'ONF veille à améliorer les conditions d'accueil du public en forêt domaniale, avec le concours financier des collectivités locales. Pour mettre en œuvre cette mission, l'ONF, maître d'ouvrage, établit des conventions de partenariat financier, pour la mise en œuvre des investissements et des entretiens.

Chaque année depuis 2018, une convention partenariale est signée entre les deux parties visant à définir les aménagements pour lesquels la Communauté de communes apporte une participation financière ainsi que les moyens mis en œuvre à cet effet.

La présente convention vise à renouveler les engagements respectifs des parties, à tenir compte des nouveaux besoins identifiés pour l'entretien de ces aménagements, et à préciser certains termes de la convention précédente.

Cela étant rappelé, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit :

- les travaux d'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public dans les parcelles de la forêt domaniale de Lyons située sur le territoire de la Communauté de Communes,
- la participation financière ou en nature de la Communauté de Communes pour la réalisation de ces différentes opérations.

Les opérations d'investissement et l'emprunt des itinéraires de randonnée en forêt domaniale font l'objet de conventions distinctes.

Article 2 – Forêt et aménagements concernés

2.1 – La forêt domaniale concernée est la forêt domaniale de Lyons.

2.2 - Les aménagements d'accueil concernés sont les suivants :

- **Arboretum de Lyons**
- **Aires d'accueil :**
 - Aire des Bordins
 - Aire des Veneurs
 - Carrefour de la Croix de Vaubois
 - Carrefour des 4 cantons de l'Eure
- **Boucles de randonnée :**
 - Boucle de l'Abbaye de Mortemer
 - Boucle de St Mathurin
 - Boucle des 2 plateaux
 - Boucle des coteaux du Fouillebroc
 - Chemin des écoliers
 - Circuit de la Fontaineresse
 - Circuit de la Jacassière
 - Circuit du Fouillebroc
 - Circuit du Four à Chaux
 - Circuit du Gros chêne
- **Sites historiques :**
 - Croix des fusillés
 - Croix Locopoulos

Pour mémoire, les sites suivants :

- Côte Saint Paul
- Côte Croix-Mesnil
- Panorama de la Vierge

sont entretenus par la commune de Lyons-la-Forêt.

- Aire côte du guide

- Aire du carrefour de Beaunay
- Parking de Colmont
- Sentier de la Fontaine Bulant

Sont entretenus par la commune de Charleval.

- Stèle de la Villenaïse
- stèle de Touffreville
- Stèle des maisons blanches

Sont entretenues par l'association Le Souvenir Français.

2.3 – Les cartes de localisation des aménagements et équipements d'accueil sont présentées en **annexe 2**.

Article 3 – Travaux et opérations concernés

3.1 - Les principaux travaux d'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public sont les suivants :

❖ Travaux d'entretien courant :

- Propreté : ramassage des déchets diffus liés à la fréquentation par le public (à l'exception des déchets amiantés, des véhicules incendiés et des déchets verts) et le transport aux déchetteries de la communauté de communes (convention du 22/06/2015 avec le SYGOM). La gestion des dépôts sauvages et encombrants (ramassage et évacuation) sera réalisé par les ouvriers de l'ONF. En cas de dépôts volumineux nécessitant une intervention plus conséquente, les deux parties s'accorderont en cours d'année pour déterminer les modalités d'évacuation et de traitement.
- Fauchage et entretien des circuits pédestres : le fauchage ne sera réalisé que sur les seules longueurs qui le nécessitent et qui ont été estimées circuit par circuit. Il sera réalisé à la débroussaïeuse dans les parties non accessibles au tracteur. Le fauchage mécanique sera réalisé avec un gyrobroyeur dans le cas général et avec une épareuse dans les autres cas.

Pour mémoire, le balisage peinture des circuits est assuré par le CDRP27.

- Tontes des aires d'accueil et sites historiques
- Nettoyage et démoussage des mobiliers en bois, lasurage des mobiliers en bois déjà lasurés et débroussaillage au pied du mobilier. Pour mémoire, opération triennale réalisée en 2022 sur toutes les aires d'accueil. Prochain passage en 2025.

❖ Travaux exceptionnels :

- Arboretum de Lyons : en 2024, fourniture et pose d'une flèche multidirectionnelle à remplacer sur un des carrefour de l'arboretum (conséquence de la tempête Ciaran).
- Sécurisation des sites d'accueil : en cours d'année, en réponse aux aléas climatiques de plus en plus fréquents, réserve financière permettant d'intervenir en urgence pour la sécurisation d'un site d'accueil. Exemple d'interventions possibles :
 - traitement d'un arbre dangereux (abattage ou élagage sécuritaire) aux abords immédiats d'un itinéraire de randonnée ou localisé sur une aire d'accueil ;
 - évacuation d'un chablis qui entrave le passage des randonneurs ;
 - remplacement d'un mobilier dangereux.

3.2 – Les principales caractéristiques des aménagements (par exemple : longueur des circuits), et des travaux d'entretien (par exemple : type de fauchage, fréquence des opérations d'entretien) sont présentées en **annexe 1**.

Article 4 – Travaux exceptionnels

En cas d'aléas climatique ou biologique, d'incendie ou de dégradation importante par un tiers, la Communauté de communes, sous réserve de vote du budget et de l'inscription des crédits, s'engage à attribuer une subvention à l'ONF pour financer les entretiens exceptionnels et les renouvellements nécessaires parmi les aménagements et équipements d'accueil du public faisant l'objet de la présente convention (mobilier, abris...).

Le cas échéant, l'ONF établira un programme d'entretiens exceptionnels et de renouvellements, à mettre en œuvre sur une ou plusieurs années, et précisant les opérations à réaliser en priorité pour la sécurité du public.

Ce programme présenté en **annexe 1** pour l'année 2024 devra être validé par une décision expresse de la Communauté de Communes.

Les taux de financement des dépenses effectivement engagées visés à l'article 6 s'appliquent dans ce cas, dans la limite maximale d'un plafond calculé sur la base de l'estimation prévisionnelle des dépenses.

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention. Ces travaux sont généralement réalisés en régie par l'agence travaux de l'ONF.

Article 6 – Contribution de la Communauté de Communes

6.1 – La contribution de la Communauté de Commune aux opérations d'entretien est assuré sous la forme d'une subvention. Les dépenses effectivement engagées par l'ONF visées aux alinéas 6.2 et 6.3 correspondent à la somme des coûts d'intervention d'entreprises internes (agence travaux et ateliers bois de l'ONF), des coûts de personnels fonctionnaires et assimilés, et des factures de fournitures ou prestations externes.

6.2 – Pour les aménagements d'accueil relevant de la présente convention, la Communauté de communes attribue à l'ONF une subvention d'un montant égal à 80 % du montant des dépenses effectivement engagées, dans la limite exposée à l'alinéa 6.3. Les dépenses sont fongibles entre les catégories d'opérations.

6.3 – La subvention totale de la Communauté de communes à l'ONF est attribuée dans la limite maximale, pour les travaux et opérations visés à l'article 3, d'un plafond calculé sur la base de l'estimation prévisionnelle présentée en **annexe 1**, et fixé pour l'année **2024 à 15 525,54€**.

Article 7 – Estimation du plafond de financement par la Communauté de Communes

7.1 – Pour l'année 2024 et concernant les travaux et opérations visées à l'article 3, **l'annexe 1** précise le calcul du coût prévisionnel hors taxes des opérations, et du plafond de financement par la

Communauté de Communes calculé sur la base de ces coûts prévisionnels et des taux de financements visés à l'article 6.

7.2 – Si de nouveaux aménagements et équipements d'accueil du public étaient mis en place par convention entre la Communauté de Communes et l'ONF en 2024, le financement de leur entretien serait pris en compte par avenant à la présente convention, selon les mêmes principes et critères. Le plafond de financement de la Communauté de Communes serait alors actualisé en prenant en compte ces nouveaux aménagements et équipements.

Article 8 – Paiement

La Communauté de communes se libérera des sommes dues dans un délai de 45 jours suivant la réception de la demande de subvention.

Article 9 – Bilan annuel

L'ONF communiquera à la Communauté de Communes au plus tard le 30 novembre de chaque année le bilan des travaux et opérations réalisés dans l'année au titre de la présente convention, comprenant un état récapitulatif des dépenses. Une tournée de réception des travaux pourra être organisée par l'ONF à la demande de la Communauté de communes.

Article 10 – Communication

La présente convention porte la référence : « **CCLA_CONV_ETO_2024** ». Aussi, il est recommandé d'inscrire cette référence dans toute correspondance traitant de ladite convention et des avenants qui s'y rattacheront.

La Communauté de Communes et l'ONF s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public leur partenariat pour l'entretien des équipements et aménagements qui font l'objet de la présente convention.

En particulier, les deux parties s'engagent à élaborer en concertation les programmes et éléments de communication. Dans ses actions de communication, la Communauté de Communes veillera à préciser que la forêt de Lyons est une forêt domaniale gérée par l'ONF.

Les logos de l'ONF et de la Communauté de Communes seront systématiquement associés, ainsi que ceux des autres partenaires, sur les documents et supports de communication mis en œuvre pour promouvoir ces opérations.

Les autorisations de manifestation délivrées en 2024 par l'ONF et organisées sur les sites d'accueil mentionnés dans cette convention seront intégrées au bilan annuel.

Article 11 – Améliorations environnementales

Par le biais de cette convention, l'ONF s'engage à n'utiliser, pour les travaux d'entretien décrits à l'article 3, que des produits possédant des labels environnementaux (NF – Environnement, Label écologique européen ou Ecocert) afin de diminuer l'impact sur l'environnement des produits tout en conservant une qualité d'usage satisfaisante.

Cette démarche environnementale pourra évoluer au fil du temps et des opportunités vers la non utilisation de certains produits (ex : lasure) par l'implantation de matériaux adaptés dès la phase d'investissement (bois ne nécessitant pas de traitement). Ce changement de comportement aura lieu progressivement, en accord entre les deux parties, et avec un accompagnement auprès du public notamment sur les modifications d'aspect du mobilier au cours du temps.

Article 12 – Entrée en vigueur – durée – dénonciation

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature, elle concerne les opérations réalisées sur l'année 2024. Elle est modifiable par avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois adressé par courrier recommandé avec accusé de réception. Aucun argument spécifique ne sera à produire par l'une ou l'autre des parties pour justifier cette dénonciation. Les engagements de chacune des parties prendront alors fin au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ce préavis aura pris fin.

En cas de résiliation, l'ONF se réserve la possibilité de démonter tout ou partie des équipements si cela s'avère nécessaire pour la sécurité des usagers.

Article 13 – Résiliation

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations contractuelles, la partie lésée se réserve le droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de deux mois, de résilier la convention et, le cas échéant de demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 14 – Litiges

En cas de litige, on cherchera en priorité une solution amiable. Si cette démarche n'aboutit pas, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 15 – Dispositions générales

La présente convention comprenant 15 articles est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle est établie en deux exemplaires originaux.

A _____ le _____

Le Directeur d'Agence
par intérim

Paul MASSET

Le Président de la Communauté de communes
Lyons Andelle

Jean-Luc ROMET